

OMPI



IPC/WG/13/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 25 mai 2005

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (UNION DE L'IPC)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

**Treizième session
Genève, 13 – 17 juin 2005**

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA CIB POUR LA PÉRIODE 2005-2008

Document établi par le Secrétariat

1. Au cours de la période de révision 2000-2005 ayant donné effet à la réforme de la CIB, le Comité d'experts (IPC/CE) a adopté et exécuté un plan de mise en œuvre de la réforme de la CIB. Ce plan fixait des délais et des étapes concernant les principales activités nécessaires pour mener à bien la réforme de la CIB. Ces activités ont été divisées en deux parties, celles relatives aux tâches liées à la réforme de la CIB et celles relatives à la mise en œuvre des résultats de la réforme dans la CIB elle-même.

2. À sa trente-sixième session, tenue en février 2005, le Comité d'experts a noté que toutes les tâches relatives à la mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB avaient été pratiquement achevées et que le plan de mise en œuvre ne serait plus mis à jour (voir le paragraphe 29 du document IPC/CE/36/11).

3. Toutefois, certaines de ces tâches étaient soit partiellement achevées (par exemple, l'élaboration de définitions relatives au classement dans les sous-classes de la CIB et l'introduction de groupes principaux résiduels) soit achevées à brève échéance en vue de l'élaboration de la huitième version de la CIB (par exemple, l'examen des renvois dans le niveau élevé de la CIB). D'autres améliorations de la CIB évoquées au cours de cette période, bien que ne se rapportant pas directement à une tâche de la réforme, n'ont pas été

examinées du tout par manque de temps et de ressources (s’agissant par exemple du transfert des renvois indicatifs du schéma de classement vers la couche électronique ou de la suppression des renvois dans les rubriques d’orientation).

4. Par ailleurs, il faudra probablement procéder à des ajustements dans certains aspects nouveaux de la réforme de la CIB au cours de la prochaine période de révision, s’agissant par exemple de la séparation entre le niveau de base et le niveau élevé ou du CONOPS.

5. Afin de codifier toutes ces tâches, il conviendrait de définir un programme de développement de la CIB pour la prochaine période de révision. Ce programme devrait prévoir, outre les tâches ordinaires de révision ou de maintenance, des tâches relatives à la mise en œuvre de la réforme ou à d’autres améliorations à apporter à la CIB (voir les paragraphes 3 et 4). Il devrait fixer des priorités, des buts et des objectifs d’étape pour ces tâches et les travaux ordinaires du Comité d’experts et du Groupe de travail sur la révision de la CIB.

6. S’il est bien préparé, ce plan pourrait être adopté par le Comité d’experts à sa prochaine session, en 2006. À cet égard, il est proposé de créer sur le forum électronique consacré à la CIB un projet du Comité d’experts (CE 372) et de désigner un rapporteur. Une première proposition devrait être soumise pour le mois de septembre 2005 et donner lieu à une série de commentaires, à un rapport du rapporteur et à un examen préliminaire à la prochaine session du groupe de travail. En cas de besoin, une proposition révisée suivie d’une dernière série de commentaires pourrait être établie en vue d’élaborer la proposition finale à présenter au Comité d’experts pour adoption à sa trente-septième session.

7. *Le groupe de travail est invité à approuver l’élaboration d’un programme de développement de la CIB pour la période 2005-2008 selon la procédure décrite dans le présent document.*

[Fin du document]